

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

2024/04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/04

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 14/02/2024

Date d'Affichage : 27/02/2024

Télétransmis le : 27/02/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Étaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY

Était excusé avec pouvoir : Sarah PINOT (pouvoir à Muriel GUERIN)

Étaient absents : Roland BOUVET (excusé), Manon WANTELLET

Secrétaire de séance : Muriel GUERIN

OBJET : Intégration de terrains dans l'inventaire communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie de chemins ruraux et de terrains de la commune ne sont pas intégrés dans l'inventaire communal.

Ces parcelles sont cadastrées et estimées comme suit :

- Troisième Berre

Section C n°798 d'une superficie de 132 m² pour un montant de 660 €

Section C n°800 d'une superficie de 28 m² pour un montant de 140 €

Section C n°799/801/802/803 d'une superficie totale de 89 m² pour un montant de 445 €

- Ancien chemin rural de Montendry

Section B n°2061 d'une superficie de 105 m² pour un montant de 525 €

- La Grande Bellavarde

Section ZN n°87 et 88 d'une superficie de 13 m² et 45 m² pour un montant total de 1 160 €

Section ZN n°82/84/90/93/71 d'une superficie de 1 957 m² pour un montant de 39 140 €

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer les parcelles énoncées par Monsieur le Maire dans l'inventaire communal aux montants estimés

DIT que cette intégration se fera par une opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire a effectuer cette opération ainsi que toutes les écritures afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,